



**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 16 avril 2018**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 16 avril 2018, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 9 avril 2018 et affichée le 9 avril 2018. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	3 ^e Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZÉ	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente.

Étaient excusés :

M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Était absent :

M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau.
---------------------	----------------------------------

Était présent à titre consultatif :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Était excusé :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint – Ressources,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la Population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie, de l'Enseignement Supérieur et de la Promotion du Tourisme,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Sophie VILLA	Responsable Habitat, Politique de la Ville.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 12 mars 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 14 mai 2018 se déroule à Bourges, exceptionnellement à la Mairie de Bourges, 11 Rue Jacques Rimbault.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

2. Acquisition d'un hydrocureur 26 Tonnes à l'UGAP (Union des groupements d'achat public)

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'acquisition en 2018 d'un hydrocureur 26 tonnes pour le Service Exploitation Réseaux. L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) répond parfaitement à notre besoin. En effet, ce système d'achat permet de faire un achat direct à l'UGAP en réduisant considérablement les délais.

De plus, cette acquisition à l'UGAP permet de choisir précisément l'équipement et le camion porteur. Dans le cas présent, il s'agit d'un équipement d'hydrocurage spécifique, monté sur un camion de marque préconisée par le fournisseur de l'équipement d'hydrocurage pour ses fonctionnalités particulièrement adaptées à leur matériel.

Le montant global serait de 395 124,66 € TTC. Il sera imputé sur le Budget de l'Assainissement Collectif, au chapitre 21, article 2182.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition qui respecte la mise en concurrence pour les achats publics (procédure effectuée en amont par l'UGAP).

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'acquisition d'un hydrocureur à l'UGAP pour un montant de 395 124,66 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur BARNIER

3. ZAC du Moutet – Cession des emprises des parcelles ZS 5, ZS 7 et ZS 24 sises lieudit Le Grand Moutet – Société SCHENKER FRANCE

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 30 octobre 2017 ;

Considérant que la société SCHENKER FRANCE, souhaite se porter acquéreur d'un terrain de 30 695 m² environ sur la Zone d'Activité du Moutet ;

Considérant que ce terrain de 30 695 m² est constitué d'une emprise de la ZS 5 d'une superficie de 23 300 m² environ, d'une emprise de la ZS 24, d'une superficie de 5 500 m² environ et d'une emprise de la ZS 7 d'une superficie de 1895 m² environ ;

Considérant que la parcelle ZS 7, dévolue à terme dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, est une voie circulée, appartenant au Domaine Public qu'il convient de déclasser préalablement à sa vente conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant que ce paramètre fera l'objet d'une condition suspensive de la promesse de vente à intervenir en sus des conditions suspensives d'usage ;

Considérant qu'au terme des négociations le prix de vente du terrain est fixé à 30 € HT/m², soit un montant total estimé de 920 850 € HT ;

Considérant que la recette sera imputée budget 12 – ZAC du Moutet, chapitre 70 article 7015.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 30 695 m², suivant document d'arpentage à intervenir, au sein de la ZAC du Moutet, à la société SCHENKER France, ou à toute personne morale s'y substituant, au prix de 30 € HT / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente ;
- d'autoriser l'acquéreur à effectuer les études de sol et investigations environnementales préalablement à la signature de l'acte de vente et à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique, ainsi que tout accessoire s'y rapportant ;
- d'autoriser la signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. ZAC du Moutet – Acquisition emprise parcelle ZS 4

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 13 février 2017 ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Moutet, il convient de se porter acquéreur d'une emprise de la parcelle ZS 4 sise lieudit Le Grand Moutet à Bourges, en vue de la réalisation de la voirie desservant le Parc d'activité ;

Considérant que le propriétaire de ce terrain la SAS NYKAS HOLDINH SAS est en liquidation et que la SAFER du Centre est chargée de la négociation par le liquidateur, le Cabinet DELACOUR, quant à la cession de cette emprise ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur d'une emprise estimée à 56 000 m² environ ;

Considérant que ce terrain est exploité jusqu'en 2022 par M. MORIN, agriculteur titulaire d'un bail rural et qu'il convient de prévoir une indemnité d'éviction pour résiliation anticipée de ce bail, l'Agglomération achetant le terrain libre de toute occupation ;

Considérant que la cession est proposée au prix de 4 € / HT par m² ;

Considérant que la collectivité a besoin d'acquérir cette parcelle dans les meilleurs délais afin de pouvoir poursuivre les travaux d'aménagement de la ZAC du Moutet ;

Considérant que cette dépense sera imputée au Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet, chapitre 011, article 6015, fonction 92, au titre de l'exercice 2018.

Il est donc demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus d'une emprise de 56 000 m² environ de la parcelle ZS 4 sise lieudit le Grand Moutet à Bourges au prix de 4 € HT / m² ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier de candidature de Bourges Plus proposé par la SAFER du Centre pour l'acquisition de l'emprise considérée ;
- de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre ;
- d'approuver le versement de l'indemnité d'éviction pour résiliation anticipée de bail à l'exploitant de cette parcelle d'un montant d'environ 22 000 € ;
- de verser à la SAFER du Centre en sa qualité de négociateur, un montant estimé à 19 800 € HT conformément à leurs conditions générales de vente ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur REBEYROL

<p>5. Expertises pour les études de mobiliers du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert</p>

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Époque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus a un besoin récurrent et conséquent en matière d'expertises pour les études de mobiliers afin de dresser ses rapports de diagnostic et de fouille préventifs.

Il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces expertises. Ces marchés seraient conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n° 1 : Etude des enduits peints et des stucs.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT,

Lot n° 2 : Etudes xylogique et dendrochronologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 3 : Etude carpologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 4 000 € HT,

Lot n° 4 : Etude palynologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT,

Lot n° 5 : Etude malacologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 6 : Etude anthracologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 3 000 € HT,

Lot n° 7 : Etude géomorphologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 8 : Etude d'instrumentum de l'Âge du Bronze et du 1^{er} Âge du Fer.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 9 : Etude d'instrumentum de La Tène Finale, de l'Antiquité et du haut Moyen-Âge.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 10 : Etude d'instrumentum des époques Médiéval et Moderne.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 11 : Etude de liants architecturaux.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT,

Lot n° 12 : Etude molinologique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 13 : Etude lithique.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 6 000 € HT,

Lot n° 14 : Etude de la céramique médiévale.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 15 : Etude de mobiliers en verre.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 16 : Etude de lapidaires.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 011, Archéologie Préventive, de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 6228, fonction 324.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la réalisation d'expertises pour les études de mobiliers du service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Epoque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus a un besoin conséquent en termes de location d'engins de chantier avec chauffeur, ainsi qu'en termes de location de bases de vie.

Il convient donc de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ces marchés seraient conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n° 1 : Location d'engins de chantiers avec conducteurs pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La dépense sera encadrée par un montant minimum annuel fixé à 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

Lot n° 2 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur site permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 5 000 € HT,

Lot n° 3 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur site ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Archéologie Préventive, de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 6135, fonction 324.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondant ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Stabilisations et restaurations des mobiliers issus des opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Epoque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges a un besoin récurrent et conséquent d'expertises en matière de stabilisation et de restauration de mobiliers afin de dresser ses rapports de diagnostic et de fouille préventifs.

Il convient de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la stabilisation et la restauration des mobiliers issus des opérations du service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ces marchés seraient conclus pour une durée de un an renouvelable deux fois.

L'allotissement de ce marché est défini de la manière suivante :

Lot n° 1 : Stabilisations et restaurations des mobiliers cuivreux, alliages cuivreux, objets en plomb ou en étain.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 2 : Stabilisations et restaurations des mobiliers en fer et alliages ferreux.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 3 : Stabilisations et restaurations des mobiliers en métaux précieux.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 20 000 € HT,

Lot n° 4 : Restaurations des mobiliers en céramique ou en faïence.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 5 : Restaurations des mobiliers en verre.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 6 : Stabilisations et restaurations des mobiliers organiques : en bois.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT,

Lot n° 7 : Stabilisations et restaurations des mobiliers organiques : en cuir.

La dépense sera plafonnée par un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 011, Archéologie Préventive, de la Communauté d'Agglomération de Bourges, au chapitre 011, article 61558, fonction 324.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration des mobiliers issus des opérations du service Archéologie Préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

<p align="center">8. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES (la CORRIDA) pour l'organisation d'un concert caritatif</p>

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association la CORRIDA (Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES) a pour objectif de faciliter les échanges entre apprenants, de promouvoir des manifestations festives et culturelles et de créer des partenariats avec les entreprises.

Ayant l'ambition de favoriser le développement des projets associatifs en mobilisant les jeunes apprentis, l'association a pour projet de proposer une animation musicale aux étudiants de Bourges. L'organisation de ce concert se fera ainsi au profit de l'association CARMEL qui vient en aide aux personnes diabétiques. Ce concert caritatif aura lieu le 14 septembre 2018 à la salle «le Nadir» à Bourges.

Les bénéfices de cette soirée seront donc versés à l'association CARMEL et permettront, grâce aux fonds récoltés, de participer à la mise en place d'une journée dédiée aux enfants diabétiques.

Organisée par un groupe de sept étudiants, cet événement aura pour objectif de mettre en avant la transversalité des compétences des apprentis, promouvoir les associations CAMEL et CORRIDA et favoriser la cohésion des berruyers et des jeunes apprentis et étudiants autour d'une action caritative.

Dépenses		Recettes	
Location de salle et de matériel	1 400 €	Recettes propres (entrées, buvette...)	2 650 €
Communication	100 €	Subvention Bourges Plus	2 200 €
Restauration	750 €		
Salaires artistiques	1 100 €		
Frais divers	1 500 €		
Total	4 850 €		4 850 €

Il est proposé d'accorder une aide de 2200 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2200 euros à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES ;
- approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Comité d'Organisation pour la Rencontre, le Rassemblement et l'Intégration des Apprentis du CFA de BOURGES ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association LA CORRIDA et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

9. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention pour le versement d'une subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation à la Coupe de France des IUT de sports collectifs

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Destinée à organiser et favoriser la pratique des sports par les étudiants inscrits à l'Université (IUT de Bourges ; UFR Droit Economie Gestion de Bourges ; Collegium Sciences et Techniques de Bourges et ESPE), l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges représente ces mêmes établissements lors des compétitions et épreuves sportives dont le championnat universitaire régional organisé par le comité régional. Ils étaient ainsi 8 étudiants, dont 5 garçons et 3 filles, lors de l'édition de 2017-2018.

Des étudiants de l'association étaient donc également présents à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Saint-Nazaire, du 14 au 16 mars 2018, pour la dixième année, afin d'assister aux épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Cet événement a ainsi permis à tous les étudiants ayant participé aux championnats universitaires pendant l'année de se réunir durant une journée commune. Des étudiants issus de tous niveaux et composantes de l'IUT de Bourges étaient d'ailleurs présents au sein des différentes équipes.

Si cette participation des étudiants de l'IUT de Bourges à cette journée de compétition autorise sans nul doute l'émulation sportive et favorise les relations entre les établissements universitaires, elle témoigne également de la représentativité de notre territoire au sein d'un événement sportif d'envergure nationale.

Le budget total prévu de 9 650 € se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Transports (2 cars)	4 800 €	Université- FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	4 800 €
Hébergement	2 000 €	IUT de Bourges	1 500 €
Repas	1 200 €	Subvention Bourges Plus	1 500 €
Soirée	1 000 €	Participation des étudiants	1 000 €
Tee-shirt événementiel	500 €	Organisation soirées	850 €
Divers - Pharmacie	150 €		
TOTAL	9 650 €	TOTAL	9 650 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 500 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1500 euros à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention avec l'Association Sportive Universitaire de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

10. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation. Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire a pour objectif de promouvoir la dynamique de l'Enseignement supérieur en France par le biais d'un événement de renommée nationale, voire internationale, le Printemps de Bourges. L'activité principale de l'association consiste ainsi à organiser, pendant la durée du Printemps de Bourges, des concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur.

Le Printemps des Grandes Écoles, issu du partenariat entre le Printemps de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire, permet, à ce titre, à des groupes musicaux composés d'étudiants venus de toute la France, de se produire sur l'une des scènes ouvertes du Printemps de Bourges.

Organisé en amont avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication locale et nationale auprès des établissements d'Enseignement supérieur, le Printemps des Grandes Écoles favorise également un travail de sélection des groupes en transversalité avec les organisateurs du Printemps de Bourges et les représentants de l'INSA-CVL.

Par ailleurs, l'association assure l'accueil des groupes participants, leur hébergement, la restauration ainsi que le transport des personnes et de leur matériel lors du Printemps de Bourges.

Pour cette édition 2018 qui se déroule du 24 au 29 avril et pour la 8^e année consécutive, l'association a décidé d'organiser un tremplin musical étudiant. L'événement accueillera une centaine d'étudiants venue de la France entière. L'objectif étant de promouvoir leurs talents à travers le festival du Printemps de Bourges. Le Printemps des Grandes Écoles souhaite également développer la communication et accueillir les gagnants de l'édition précédente.

Cet événement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite un budget de 6 100 €, établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Communication	600 €	Université- FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	700 €
Déplacements / Défraiement groupes	4 200 €	Subvention Conseil Départemental	4 200 €
Denrées alimentaires	600 €	Subvention Bourges Plus	1 200 €
Goodies	500 €		
Prix remis	200 €		
TOTAL	6 100 €	TOTAL	6 100 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 200 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Écoles de l'INSA Centre Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Écoles de l'INSA Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

11. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation. Convention avec l'IUT relative à la subvention accordée pour la cérémonie de la remise des diplômes DUT

Rapporteur : M. Patrick BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie qui aura lieu le vendredi 29 juin 2018.

Cet événement, qui clôture la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

Cette manifestation s'avère également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Le budget de cette manifestation s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location de salle	3 800 €	IUT de Bourges	4 750 €
Communication	360 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	3 430 €	Conseil Départemental	500 €
Animation	600 €	APUIS	600 €
Prix remis aux majors	500 €		
Agents de sécurité	360 €		
TOTAL	9 050 €	TOTAL	9 050 €

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 200 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'Institut Universitaire de Technologie ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'Institut Universitaire de Technologie ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

12. Parc d'activités de la Voie Romaine - Rue Ferdinand de Lesseps - Travaux de finition
Marché 17S049 Lot 1 : Voirie et Lot 2 : Enrobés - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'Agglomération de Bourges en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre est en charge des travaux de finition de la rue Ferdinand de Lesseps située dans le Parc d'Activités de la Voie Romaine à Bourges ;

Considérant que les lots 1 et 2 ont été confiés à l'entreprise Eurovia.

Afin de commercialiser dans les meilleurs délais ce parc d'activités, des travaux ont été initiés dont la réalisation d'une chaussée provisoire comprenant également l'aménage des réseaux pour la viabilisation des terrains.

Pour les travaux du lot n° 1, une modification de la structure des trottoirs serait essentielle. L'absence de bordure (en phase provisoire) a notamment permis le stationnement sauvage de certains poids lourds sur le trottoir. Ainsi, sa structure a été fragilisée à plusieurs endroits. Des terrassements supplémentaires pour un montant de 5 227,10 € HT et du remblaiement avec des matériaux d'apport pour un montant de 9 077,00 € HT seraient donc nécessaires.

De plus, suite à une vitesse excessive sur la rue Ferdinand de Lesseps constatée par les forces de l'ordre, un poids lourds a endommagé les travaux réalisés sur le trottoir. Ainsi, des travaux de reprise sont donc indispensables. La nature de ces travaux correspond à un décaissement avec l'évacuation des enrobés abîmés, la mise en œuvre de la grave calcaire, les fourniture et pose de bordures anti passage pour un montant de 5 703,54 € HT. Une procédure administrative est en cours auprès des assurances pour un remboursement de ces prestations.

Quant au lot n° 2, des enrobés supplémentaires permettraient le déflashage de la voie. En effet, une déformation de la chaussée, caractérisée par une dépression superficielle de forme arrondie a été relevée lors de l'élaboration du profil en long dans les plans d'exécution. Ainsi, 46,5 T d'enrobés supplémentaires seraient nécessaires pour un montant de 3 588,87 € HT. À ceci, s'ajoute la réfection des enrobés du trottoir endommagé pour un montant de 1 807,65 € HT, pris en charge par les assurances.

Ces travaux supplémentaires s'élèveraient donc à un montant de 20 007,64 € HT pour le lot n° 1 et à 5 396,52 € HT, pour le lot n° 2 soit :

Désignation LOT	Entreprise	Montant initial HT tranche ferme	Avenant n°1	Nouveau montant HT tranche ferme	% Augmentation
LOT n° 1 - Voirie	EUROVIA	286 571,70 €	20 007,64 €	306 579,34 €	6,98 %
LOT n° 2 - Enrobés	EUROVIA	71 000,00 €	5 396,52 €	76 396,52 €	7,60 %

Enfin, compte tenu des travaux à réaliser consécutivement à la dégradation du trottoir suite à l'accident survenu, le délai d'exécution de l'entreprise est prolongé de quinze jours.

Il est proposé de modifier, par voie d'avenant, les marchés (lot n°1 et 2) tel que ci-dessus défini.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges les avenants correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

13. Aménagement de la rue Louis Mallet à Bourges - 1^{ère} tranche. Tronçon 1 : Du boulevard de l'Avenir à la rue de Vauvert - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la ville de Bourges

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.5211-11, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, modifiée par délibérations n° 3 du septembre 2014, n° 3 du 5 octobre 2015, n° 12 du 22 avril 2016, n° 3 du 27 février 2017 et n° 5 du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que La Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente, notamment, en matière d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire. À ce titre, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a en charge l'aménagement de la rue Louis Mallet.

Les compétences sur les voiries d'intérêt communautaire sont partagées entre l'Agglomération et les communes concernées. Ainsi, sur ces voies, les communes gardent la compétence sur l'éclairage public, le réseau d'eaux pluviales, les espaces verts et le mobilier urbain.

L'objet de la présente convention relève donc de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La complexité de l'opération d'aménagement, la multiplicité des partenaires et les contraintes impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la convention de co-maîtrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles.

La convention dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges assumera toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage. Pour l'exercice de cette fonction, la Communauté d'Agglomération de Bourges ne percevra aucune rémunération.

Cette convention fixe les principales règles et obligations de chacune des deux entités territoriales.

La convention définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties en matière de conception des projets, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges est estimée à 647 600 € HT et celle de la Ville de Bourges à 98 000 € HT. Ces montants pourront varier en fonction des résultats de la consultation à lancer et en fonction des travaux réellement exécutés. La participation de la Ville de Bourges sera appelée sur la base des factures des travaux réellement exécutés et des compétences exercées par chaque entité territoriale sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage sur le projet d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la rue Louis Mallet avec la Ville de Bourges ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h13.

Fait à Bourges, le 17 avril 2018

 **Le Président,**

Pascal BLANC